

Traduction certifiée de la langue polonaise

=====

**REGLEMENT DU FESTIVAL INTERNATIONAL
DU FOLKLORE DES REGIONS DE
MONTAGNE A ZAKOPANE**

§ 1

Le Festival International du Folklore des Régions de Montagne à Zakopane est un événement culturel de dimension international. Dans le cadre du festival, les groupes folkloriques amateurs ont la possibilité de présenter leurs réalisations dans le domaine des musique, chant, danse, rites et coutumes, en tenant compte de la richesse de la culture traditionnelle et de l'art folklorique de différentes régions de montagne du monde entier. L'objectif principal du festival est de promouvoir et de protéger les valeurs qui influent la préservation de l'identité nationale, les traditions et le renforcement des relations humaines. Le festival a une dimension éducative, scientifique et de promotion, c'est aussi une fête du peuple de la montagne.

§ 2

Le festival est ouvert aux groupes (*ensembles*) ayant leur résidence permanente dans la région de montagne et cultivant les traditions du folklore de leur région ethnographique. Une exception peuvent faire des groupes ethnographiques montagnards qui vivent actuellement en dehors de leur région. Des groupes de terrains bas se produisant dans le programme basé sur le folklore de la montagne, ne répondent pas aux objectifs du festival. –

=====

§ 3

Le festival est un concours. Les participants sont des équipes qui ont exprimé leur désir de rivaliser. Les équipes participant à la compétition sont jugés par un jury international en trois catégories égales:-

I – TRADITIONNEL

II - ARTISTIQUEMENT ELABORÉ

III - STYLISÉ

CATEGORIES DES GROUPES

Le critère fondamental pour la catégorisation est le degré d'élaboration scénique du folklore montagnard traditionnel, représenté pour le groupe donné. -

I catégorie. Les groupes présentant le folklore en forme traditionnelle : ---

Les groupes présentent le programme basé sur le folklore montagnard local, conforme à la tradition de leur propre région ethnographique. Dans le programme il doit être présenté un rite ou une coutume afin de montrer le folklore dans un contexte culturel plus élargi. La présentation de rite, coutume, costume, musique et danse doit concerner une période historique. Les instruments de musique, la musique, la danse et tous les accessoires doivent être conformes à la tradition (authentique/ originaux ou leurs reconstructions). Dans la présentation il faut éviter de trop prolonger les parties parlées, dialogues. Les danses, la musique et les coutumes doivent garder leur

=====

forme traditionnelle, appropriée seulement dans la mesure nécessaire pour les besoins de la scène. ---

II catégorie. Groupes présentant le folklore sous forme élaboré artistiquement. ---

Les équipes présentent le programme basé sur le folklore de montagne de leur région ethnographique ou des régions voisines. On admet la création des chorégraphies des études de musique, ne déformant cependant, de manière significative le folklore de montagne de la région présentée. Il est exclu d'utiliser des instruments de musique contraires à la tradition, des thèmes étrangers dans la danse, la musique, le chant et les costumes. -----

Catégorie III. Groupes présentant le folklore sous la forme d'une représentation stylisée.-----

Les équipes présentent un programme basé sur le folklore des régions montagneuses de leur propre groupe ethnique ou leur propre peuple. Le programme présenté doit être une élaboration d'auteur, créative, inspirée par le folklore montagnard traditionnel dans tous les aspects de la présentation, à savoir la danse, la musique, le chant et les costumes. Il est exclu d'utiliser la musique mécanique. ---

§ 4

4,1. On exclut de la participation au concours de festival des groupes : -

- de dehors des régions montagneuses □ ---

=====

=====

- professionnels, c'est à dire ceux dont les membres reçoivent une rémunération pour son travail dans le groupe. Cette condition ne s'applique pas aux instructeurs et directeurs. –

□- groupes d'enfants de moins de 16 ans-

- utilisant la musique mécanique (playback) -----

On exclut la participation des enfants dans les présentations placées à la troisième catégorie.---

4.2. Les équipes utilisent seulement des microphones fournis par les organisateurs. Dans toutes les catégories il est autorisé d'utiliser les microphones serre-tête (microports).-----

§ 5

Les équipes (groupes) qui participent à ce festival sont jugés par le Jury International. Le Président préside les délibérations du Jury. Les membres du Jury, aussi bien que son Président, sont nommée chaque fois par l'organisateur du Festival. ---

§ 6

Le groupe participant au Festival doit indiquer dans la carte de participation la catégorie dans laquelle il va se produire. Si le programme présenté par le groupe, par son caractère, ne correspond pas à la catégorie déclarée, le jury, en estimant le programme, a le droit de déplacer l'équipe à une autre catégorie. La justification de cette décision doit se trouver dans le procès-verbal final. -----

=====

=====
§ 7

Les organisateurs prévoient des réunions consultatives avec des représentants des groupes, immédiatement après la présentation du programme de concours.

§ 8

Les groupes sont tenues de fournir à l'organisateur le scénario détaillé de présentation à l'écrit jusqu'au 15 juillet de cette année (groupes étrangers) ou jusqu'au 10 août. (groupes polonais). Le respect de cette exigence détermine l'admission au concours.---

§ 9

La durée de la présentation pendant le concours ne peut pas être inférieure à 25 minutes et dépasser 30 minutes. L'équipe devrait être préparé pour le programme supplémentaire (hors compétition), pour 1-2 minutes, 5-7 minutes, et 20-30 minutes. Le nombre de personnes participant au programme de la compétition ne peut pas dépasser 35 personnes et ne peut pas être inférieure à 20. Le nombre total de membres du groupe avec des personnes les accompagnant, ainsi que les conducteurs, ne doit pas dépasser 40 personnes. La durée des concerts et le nombre de personnes participant au festival concerne également les groupes étant invités du festival. – Le dépassement du temps ou de la taille du groupe participant à la présentation provoque la déduction de 5 points de la note générale.

=====

=====
Critères d'évaluation du spectacle de concours.--

1. Le choix du répertoire. La valeur ethnographique du programme. ----

a) fidélité dans la présentation des cérémonies traditionnelles et coutumes – cat. I -----

b) valeurs de l'élaboration artistique du folklore – cat. II ----

c) valeurs artistiques de la stylisation- cat. III--

2. Costumes, accessoires.---

3. La composition du groupe instrumental et le type d'instruments, le répertoire musical.---

4. La valeur artistique et le niveau des éléments de folklore présentés dans le domaine de la danse.--

5. La valeur artistique et le niveau des éléments de folklore présentés dans le domaine du chant.---

6. La valeur artistique et le niveau des éléments de la culture traditionnelle présentés dans le domaine de la musique.-----

7. La capacité de présenter la culture folklorique sur la scène, expression artistique générale, la mise en valeur de l'ambiance appropriée.---

Pour chaque élément du critère donné, le jury accorde de 1 à 5 points. La somme des points attribués par les juges est la base pour la discussion sur l'évaluation finale de la présentation de chaque l'équipe. ---

=====

=====
§ 10

PRIX ET DISTINCTION :

Dans chaque catégorie, le jury décerne les prix suivants, financés par le Ministère de la Culture et du Patrimoine National: ---

* « Ciupaga (*hache traditionnelle*) d'Or » - le prix pour la première place ---

* « Ciupaga d'Argent » - le prix pour la deuxième place --

* « Ciupaga de Bronze » - le prix pour la troisième place---

* et les distinctions statutaires sous la forme de "Parzenica (*sorte de broderie*) montagnarde".---

Il y aura également des prix spéciaux et des cadeaux pour les groupes, financés par les institutions et les organisations coopérant à la préparation du festival. Les organisateurs prévoient les prix pécuniaires d'un montant de 5000 PLN pour les gagnants des prix «Cupaga d'or». -----

§ 11

Les programmes présentés au festival sont enregistrés à des fins de documentation scientifique et de vulgarisation. Les participants du festival ne peuvent pas réclamer des droits d'auteur. La décision concernant le droit d'enregistrement relève de la compétence des organisateurs. Les exécutants donnent leur consentement à enregistrer les concerts avec la

=====

=====

technique audio-vidéo, ils sont d'accord pour la distribution de l'image et accordent à l'Organisateur du Festival la licence, pour la durée des droits d'auteur, aux oeuvres et l'image enregistrés dans les champs d'exploitation suivants: -----

- a) la multiplication de l'enregistrement des productions,---
- b) la distribution des exemplaires de multiplication,---
- c) la préservation et la reproduction des œuvres sur les supports multimédias et numériques,---
- d) l'affichage, la projection et la reproduction publics,
- e) la location, le bail de l'enregistrement de l'oeuvre, --
- f) la réalisation d'enregistrement numérique des oeuvres et leurs introductions à l'Internet comme une forme de distribution,---
- g) l'introduction de l'enregistrement des oeuvres dans sa propre base de données électronique, dans sa forme originale, en tout ou en partie, et leur publication sur l'Internet.----

§ 12

1. Si le groupe utilise son propre autocar, les organisateurs couvrent partiellement le coût du carburant sur le territoire polonais jusqu'à 700 zł. (sept cents zlotys), résultant du programme de séjour. Cela concerne les groupes polonais et étrangers. Les organisateurs ne couvrent pas les coûts d'exploitation du véhicule étranger tels que : visites techniques,

=====

=====
pannes, réparations etc, ni le coût des voyages supplémentaires des groupes. -----

2. Lorsqu'une groupe prend un avion ou un train, les organisateurs assurent le transport sur le territoire polonais à partir de la localité étant la station la plus proche dans la communication internationale. Les groupes sont tenues d'organiser leur propre réservation des billet de retour.---

3. Le coût de la vie et de l'hébergement (standard touristique) sur le territoire polonais sont couverts par les organisateurs du festival.-----

§13

La date limite d'envoyer les inscriptions et les dossiers complets est le 28 février. Il est nécessaire de joindre le CD et le DVD avec le programme du groupe et des photos du groupe avec l'information complète sur le groupe, le répertoire et la région qu'il représente.

§ 14

Dans le cadre du Festival, est également effectué: --

Le Concours International des Orchestres, Chanteurs et Instrumentistes Populaires –

en quatre catégories suivantes:

* **Groupes folkloriques instrumentaux (Orchestres, Populaires) --**

* **Instrumentistes folkloriques (solistes) --**

* **Chanteurs folkloriques (solistes)--**

* **Groupes de chanteurs ----**

=====

=====
Les équipes (groupes) participant à ce festival sont jugés par le Jury International. Le Président préside les délibérations du Jury. Les membres du Jury, aussi bien que son Président, sont nommée chaque fois par l'organisateur du Festival.-----

La participation au Concours International des Orchestres, Chanteurs et Instrumentistes Populaires est obligatoire pour les équipes participantes MFFZG (*Festival International du Folklore des Régions de Montagne*) dans au moins une catégorie.-----

On admet à la participation au Concours des lauréats d'autres concours et festivals nationaux qui ne sont pas participants de notre festival. Chaque groupe peut choisir, pour chaque catégorie, au maximum un représentant, à savoir un chanteur soliste et instrumentaliste et un orchestre et groupe de chanteurs.

§ 15

1. Le répertoire des groupes vocaux, instrumentaux et des solistes doivent comprendre le folklore de la région, de laquelle provient le groupe. ---
2. La durée de la présentation de l'orchestre et du groupe de chant ne peut pas être inférieur à 8 minutes, et ne doit pas dépasser 10 minutes. --
3. Les solistes (chanteurs et instrumentistes) présentent au moins 3 mélodies, en 5 minutes. -----

=====

=====
§ 16

PRIX—

Les prix au Concours International des Orchestres, Chanteurs et Instrumentistes Populaires sont : "Zbyrkadła" et les distinctions sous forme de prix-cadeaux. Les participants reçoivent un diplôme de participation.-----

Les lauréats des premières places dans la catégorie des chanteurs solistes et instrumentistes reçoivent un prix d'un montant de 200 zł.

§ 17

PRIX SPÉCIAL -----

Depuis 2011, on établit un prix spécial - "Sabałowe geśle" pour le meilleur instrumentiste sous la forme de statues, pour sa fidélité à la tradition dans le domaine du style de jeu, l'instrumentation et le répertoire présenté.

§ 18

Depuis 2013 on donne au Concours International des Orchestres, Chanteurs et Instrumentistes Populaires le nom de Władysław Trebunia-Tutka, musicien folklorique exceptionnel et artiste plasticien des Tatras.

=====
Zakopane, mars 2013